



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 novembre 2002
Français
Original: anglais

Rapport établi par le Secrétaire général à l'intention du Conseil de sécurité sur la situation au Burundi

I. Introduction

1. Depuis le dernier rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité, le 14 novembre 2001, sur la situation au Burundi et concernant le Burundi (S/2001/1076), d'importants faits nouveaux se sont produits dans le pays et dans la région. La Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi a été transférée d'Arusha à Bujumbura en novembre 2001. L'Assemblée nationale de transition a été officiellement mise en place le 10 janvier 2002 et a élu Président M. Jean Minani, Président du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), tandis que le Sénat de transition a élu Président M. Libère Bararunyeretse, Secrétaire général de l'Union pour le progrès national (UPRONA).

2. Les efforts visant à négocier un accord de cessez-le-feu véritable incluant toutes les parties se sont intensifiés sous la direction du Vice-Président de l'Afrique du Sud, Jacob Zuma, représentant l'ancien Président Nelson Mandela, avec le concours de représentants du Gabon et de la République-Unie de Tanzanie. L'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine appuient également ces efforts, qui ont abouti à la conclusion d'un accord de cessez-le-feu le 7 octobre 2002 entre le Gouvernement de transition du Burundi et le Conseil national pour la défense de la démocratie-Front de défense de la démocratie (CNDD-FDD), dirigé par M. Jean Bosco Ndayikengurukiye, et le Parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL), dirigé par M. Alain Mugabarabona.

3. Le présent rapport a pour objet de donner au Conseil de sécurité des informations à jour sur l'évolution de la situation et d'autres faits nouveaux qui se sont produits au Burundi ou concernant le Burundi, ainsi que sur le rôle joué par l'ONU à l'appui au processus de paix dans le pays.



II. Évolution politique

A. Commission de suivi de l'application (CSA)

4. La Commission de suivi de l'application, placée sous la présidence de l'ONU, est chargée d'assurer l'application intégrale et rapide des dispositions de l'Accord d'Arusha. La Commission, qui a tenu sa première session de fond à Arusha en janvier 2001 et a été transférée à Bujumbura en novembre, s'est acquittée de son mandat dans les limites imposées par l'absence de cessez-le-feu et le climat d'insécurité qui règne dans le pays.

5. Depuis son transfert à Bujumbura, la Commission a tenu cinq sessions ordinaires et s'est efforcée d'assurer l'application des dispositions de l'Accord d'Arusha qui pouvaient l'être dans les conditions existantes. À cet égard, elle a collaboré avec le Gouvernement et les autres institutions de la transition pour promouvoir l'adoption de diverses lois, notamment sur la liberté d'action des partis politiques et l'immunité provisoire des dirigeants politiques rentrant d'exil, la loi contre le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et la loi relative à la création de la Commission nationale pour la réhabilitation des réfugiés et des sinistrés (CNRS).

6. La Commission a mis en place un mécanisme de règlement des différends pouvant surgir au sein des parties signataires et des institutions de la transition et entre elles. À cette fin, mon Représentant spécial a organisé le 28 juin 2002 une réunion entre le Président Pierre Buyoya et les membres de la Commission, pour discuter des modalités de la cogestion du processus d'application et pour dissiper les malentendus entre le pouvoir exécutif et la Commission. Cette réunion a contribué non seulement à dissiper les malentendus de part et d'autre, mais également à jeter la base d'une collaboration plus étroite par le biais de consultations périodiques. La Commission est actuellement en train d'organiser des réunions analogues avec les dirigeants de l'Assemblée nationale de transition et du Sénat de transition.

7. La Commission a activement appuyé les travaux de la commission indépendante créée pour étudier les questions relatives aux prisonniers et aux conditions carcérales. Cette commission, dont quatre membres avaient été nommés par l'ONU, a achevé sa tâche et présenté son rapport à la Commission en février 2002. À l'heure actuelle, la Commission suit les travaux du Comité de magistrats créé par le Gouvernement burundais pour appliquer les recommandations de la commission indépendante. Ce comité a commencé ses travaux et a déjà libéré quelques prisonniers en prison à Bujumbura et doit se rendre sous peu dans d'autres régions du pays pour un exercice analogue.

8. En coopération avec le Ministère de la mobilisation pour la paix, les membres de la Commission se sont employés à donner une large publicité à l'Accord d'Arusha pour obtenir l'appui des collectivités en faveur du processus de paix. Pour aider le Gouvernement de transition à mobiliser des ressources en vue du relèvement et de la reconstruction du pays, la Commission reste en contact constant avec la communauté des donateurs par l'intermédiaire de son président, mon Représentant spécial. Les tâches et activités de la Commission subiront vraisemblablement un changement qualitatif important avec la signature d'un accord de cessez-le-feu, et elle aura besoin de ressources plus importantes. La Commission se réunit tous les deux mois et mène des activités de suivi quotidien par

l'intermédiaire de son conseil exécutif qui est devenu opérationnel le 6 décembre 2001.

B. Arrangement de transition

9. La mise en place du Gouvernement de transition le 1er novembre 2001 a été suivie par la mise en place de l'Assemblée nationale de transition et du Sénat de transition les 10 janvier et 6 février 2002, respectivement. Dans l'ensemble, les relations entre les trois principales institutions sont harmonieuses. La coopération entre les deux principaux partis politiques, le FRODEBU et l'UPRONA, qui dirigent ces institutions, a été beaucoup plus étroite qu'on ne l'aurait cru possible auparavant. Les difficultés qui ont surgi périodiquement ont été surmontées par le biais de compromis.

10. Des divergences sont toutefois apparues au sein des familles politiques du G-7 (Hutu) et du G-10 (Tutsi). Les divergences au sein du G-7 ont opposé le FRODEBU aux petits partis hutus, tandis que celles au sein du G-10 ont opposé l'UPRONA aux petits partis tutsis. Les petits partis se plaignent de ne pas être consultés comme il convient quand des décisions sont prises au nom du groupe, et d'avoir été lésés lors de la distribution des postes au Gouvernement. Certains partis opposés au Gouvernement de transition et à l'Accord d'Arusha deviennent plus virulents quand des négociations de cessez-le-feu sont menées au niveau le plus élevé. Ce comportement a conduit à l'arrestation, en octobre 2002, de M. Charles Mukasi (dirigeant de l'aile de l'UPRONA opposée à l'Accord d'Arusha) et à l'assignation à domicile, au début du mois de novembre 2002, de l'ancien Président Jean-Baptiste Bagaza, dirigeant du Parti pour le redressement national (PARENA). Jusqu'ici, les divergences au sein des parties et entre elles ainsi que les campagnes de subversion dirigées par des partis extrémistes contre les institutions de la transition ne devraient pas faire échouer le processus de paix.

11. Les institutions de la transition et les partis politiques qui y participent ont été en mesure de mettre en train le processus de réforme de l'administration provinciale et de la fonction publique, y compris le service diplomatique. Le Ministre de la justice, après avoir reçu l'approbation du Cabinet, a dévoilé en août 2002 un plan détaillé pour la réforme tant attendue du système judiciaire. Cette réforme a pour but d'assurer la représentation équitable de toutes les collectivités burundaises dans l'administration.

12. D'un autre côté, la réforme des structures de l'armée et des autres services de sécurité, y compris la mise en place de l'Unité spéciale de protection, qui avait été décidée à Arusha, n'a pas encore commencé. De nombreux membres des institutions de la transition ont déclaré qu'il serait inapproprié, voire dangereux, de chercher à modifier les structures de sécurité actuellement en place, ou d'intégrer des rebelles ou d'anciens rebelles à l'armée dans le cadre de l'Unité spéciale, alors que la guerre continue. Il semblerait qu'il n'y ait pas de désaccord profond entre les principaux acteurs politiques sur la reprise de l'examen de cette question une fois qu'un accord de cessez-le-feu aura été conclu.

13. Le Gouvernement de transition, avec l'accord des autres institutions de la transition, a mis en place une Commission Vérité et Réconciliation composée de 15 membres. La loi relative à la création de la Commission nationale pour la réhabilitation des réfugiés et des sinistrés a été adoptée et la loi visant à créer un

observatoire national pour la prévention du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité est à l'examen. Le 24 juillet 2002, le Gouvernement de transition a officiellement demandé à l'ONU de créer une commission d'enquête judiciaire internationale sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité, conformément à l'Accord d'Arusha. Cette demande est actuellement à l'étude au Conseil de sécurité.

C. Négociations de cessez-le-feu

14. La signature de l'Accord d'Arusha, la création de la Commission de suivi de l'application et la constitution d'un gouvernement de transition ont marqué des étapes importantes dans la recherche de la paix et du développement au Burundi. L'optimisme et l'enthousiasme engendrés par ces événements positifs avaient suscité de grands espoirs au sein de la population burundaise et de la communauté internationale, qui pensaient que la paix et la stabilité allaient bientôt suivre au Burundi. Malheureusement, l'absence d'accord de cessez-le-feu et la poursuite de la violence ont sapé les efforts entrepris en vue de l'application intégrale de l'Accord d'Arusha.

15. Le Médiateur, l'ancien Président sud-africain Nelson Mandela, a délégué la responsabilité de la conduite des négociations de cessez-le-feu entre les groupes armés et le Gouvernement de transition au Vice-Président de l'Afrique du Sud, Jacob Zuma. Ce dernier a procédé à des consultations approfondies avec les dirigeants de la région et fait tout ce qui était en son pouvoir pour contacter les dirigeants des groupes armés, dont certains étaient difficiles à trouver, en vue de lancer des négociations avec toutes les parties sur le cessez-le-feu. L'ONU a continué à soutenir cet effort en fournissant un appui politique et une assistance matérielle et technique.

16. À la suite des consultations entreprises par le Vice-Président Zuma et avec le concours du Gouvernement gabonais, les premiers contacts entre le CNDD-FDD (Jean Bosco Ndayikengurukiye), la Facilitation et le Président Pierre Buyoya ont eu lieu à Libreville en janvier 2001. Les premières négociations officielles et directes entre le CNDD-FDD et le Gouvernement de transition ont ensuite été tenues à Vaal Dam (Afrique du Sud) du 18 au 21 février 2002, sous la présidence du Vice-Président Zuma. Une équipe gabonaise dirigée par le Ministre des affaires étrangères du Gabon y a également participé. À la demande des parties, l'ONU a été invitée pour la première fois à participer aux négociations en tant qu'observateur. M. Berhanu Dinka, qui était alors mon Représentant spécial pour la région des Grands Lacs et exerce actuellement les fonctions de Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi, a participé à ces négociations et à toutes celles qui ont suivi.

17. À la demande de la Facilitation, le Gouvernement tanzanien a ensuite accepté de prêter son concours pour les négociations en vue du cessez-le-feu et a organisé une réunion à Dar es-Salaam du 13 au 24 mars pour persuader les groupes armés de négocier un accord de cessez-le-feu et de s'associer au processus de paix. À la suite de cet effort, toutes les parties sont convenues de participer à des négociations à Pretoria, du 22 au 29 avril.

18. Au cours de ces négociations, la délégation du Gouvernement de transition et le CNDD-FDD (Pierre Nkurunziza) ont tenu des discussions sur les dispositions de

l'Accord d'Arusha et le projet de document sur le cessez-le-feu. Elles ont bénéficié de l'appui d'une équipe technique sud-africaine et d'experts militaires de l'ONU. Le PALIPEHUTU-FNL (Alain Mugabarabona) et l'aile Jean Bosco Ndayikengurukiye du CNDD-FDD n'ont pas participé aux négociations.

19. Un groupe d'experts de l'ONU, de l'Afrique du Sud et de la République-Unie de Tanzanie s'est réuni à Pretoria du 28 au 30 juillet et a élaboré un projet d'accord de cessez-le-feu qui a été présenté aux négociations tenues à Dar es-Salaam du 12 au 26 août, pour discussion. Le Gouvernement de transition et les deux ailes du CNDD-FDD ont participé à la réunion. L'équipe de la Facilitation était composée de l'Afrique du Sud, du Gabon et de la République-Unie de Tanzanie, l'ONU fournissant des services d'experts. À l'issue de la session, un mémorandum d'accord a été signé entre le Gouvernement de transition et le CNDD-FDD (Jean Bosco Ndayikengurukiye), qui se sont engagés à signer, à une date devant être fixée par la Facilitation, un document de cessez-le-feu qu'ils ont approuvé et sur lequel ils ont apposé leurs initiales.

20. Les négociations avec le CNDD-FDD (Pierre Nkurunziza) n'ont pas été aussi fructueuses parce que ce groupe insistait pour que le Gouvernement de transition signe une déclaration d'engagement commune avant que soient entamées des négociations de fond. Aux termes de cette déclaration, qui a été rejetée par le Gouvernement, celui-ci aurait dû accepter la responsabilité du coup d'État d'octobre 1993, de la période de violence qui a suivi et de ses conséquences. Les négociations ont été suspendues et il a été décidé que cette aile du CNDD-FDD poursuivrait ses consultations et reviendrait pour la deuxième série d'entretiens prévue pour septembre à Dar es-Salaam.

21. Le PALIPEHUTU-FNL n'est pas arrivé à Dar es-Salaam en temps voulu pour les négociations et a donc été invité à se rendre à Pretoria pour y tenir des consultations du 6 au 9 septembre avec des membres de la Facilitation et des experts de l'ONU. Le groupe est arrivé à Pretoria où des experts sud-africains et de l'ONU lui ont donné des informations sur l'Accord d'Arusha et le projet de document de cessez-le-feu. Cette réunion d'information avait pour but de préparer la délégation du PALIPEHUTU-FNL aux négociations de cessez-le-feu qui devaient avoir lieu à Dar es-Salaam du 18 au 27 septembre.

22. Les négociations ont repris comme prévu à Dar es-Salaam avec l'arrivée, le 18 septembre, du Vice-Président Zuma. Celui-ci a immédiatement tenu des consultations avec le CNDD-FDD (Pierre Nkurunziza), à qui il a présenté le projet d'ordre du jour pour les négociations du lendemain. La délégation du CNDD-FDD n'est toutefois pas venue, se déclarant en deuil de centaines de Hutus tués par l'armée burundaise dans la province de Gitega le 9 septembre. Elle est seulement arrivée le 21 septembre, exigeant toujours une déclaration d'engagement, comme lors de la session précédente, en août. Les entretiens ont échoué en dépit des efforts déployés par l'équipe de la Facilitation, le Gabon et la République-Unie de Tanzanie, de même que par son Représentant spécial et l'Union africaine.

23. La réunion tenue le 23 septembre entre le Gouvernement de transition et le PALIPEHUTU-FNL (Alain Mugabarabona) a été la première rencontre face à face entre les deux parties. Elle a bien commencé mais il est rapidement apparu qu'elle allait se heurter à de sérieuses difficultés. Le PALIPEHUTU-FNL, contrairement à ce qu'il avait convenu au cours de la phase préalable aux négociations à Dar es-Salaam et à Pretoria, a insisté sur le fait qu'il n'était pas partie à l'Accord d'Arusha

dans lequel il n'avait aucune confiance. Il estimait en conséquence que les négociations ne devaient pas être limitées au cessez-le-feu mais qu'elles devaient inclure des questions politiques plus larges.

24. Le Vice-Président Zuma a clairement souligné qu'il avait pour mandat non pas de rouvrir les négociations de paix d'Arusha mais de faciliter la conclusion d'un accord de cessez-le-feu global et a conseillé au PALIPEHUTU-FNL de se concentrer sur les négociations de cessez-le-feu. À titre de compromis, il a suggéré au PALIPEHUTU-FNL d'exposer en détail toute préoccupation politique qu'il pourrait avoir, en lui promettant qu'aucun effort ne serait ménagé pour tenir compte de ces préoccupations dans le cadre de l'application de l'Accord d'Arusha. Il n'a pas réussi à convaincre le FNL et les entretiens ont été suspendus le 25 septembre.

25. Les entretiens ont repris à la veille de la dix-huitième Réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Initiative régionale de paix sur le Burundi tenue à Dar es-Salaam le 7 octobre, en présence des Présidents de l'Ouganda, du Burundi, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Afrique du Sud, de l'ancien Président sud-africain Nelson Mandela, du Vice-Président de l'Afrique du Sud Jacob Zuma et des Ministres des affaires étrangères de l'Éthiopie, du Kenya, du Rwanda et de la Zambie (voir A/57/580-S/2002/1217 et S/2002/1124). Un accord de cessez-le-feu a été signé à l'occasion du Sommet entre le Gouvernement de transition du Burundi et le CNDD-FDD (Jean Bosco Ndayikengurukiye) et le PALIPEHUTU-FNL (Alain Mugabarabona). Le Sommet s'est félicité de l'engagement pris par le dirigeant du CNDD-FDD (Pierre Nkurunziza) de reprendre les négociations de fond, sans conditions préalables, sur la base de l'Accord d'Arusha. Les participants au Sommet ont donné 30 jours au CNDD-FDD (Pierre Nkurunziza) et au PALIPEHUTU-FNL (Agathon Rwasa) pour conclure des accords de cessez-le-feu, et ont annoncé qu'ils se réuniraient de nouveau à l'expiration de ce délai pour faire le bilan de la situation et prendre les mesures appropriées à l'encontre de ceux qui n'auraient pas signé d'accord de cessez-le-feu.

26. Une nouvelle série d'entretiens a commencé à Dar es-Salaam le 21 octobre, avec des réunions techniques entre la Facilitation et chacune des délégations. Le Président Buyoya est arrivé le 26 octobre et a rencontré le dirigeant du CNDD-FDD, Pierre Nkurunziza. Il a rejeté la position du CNDD-FDD qui voulait conclure un accord de cessation des hostilités avant d'engager des négociations de fond sur un accord de cessez-le-feu. Néanmoins, les deux parties ont entamé des négociations de fond le 29 octobre, et le CNDD-FDD a publié une déclaration unilatérale de cessation des hostilités à compter du 3 novembre. Les négociations se poursuivent toujours.

III. Situation sécuritaire et militaire

27. La situation sécuritaire et militaire a continué à se détériorer au Burundi en 2002. Elle s'est caractérisée par une intensification des opérations des groupes armés contre l'armée ainsi que par des attaques répétées à l'encontre de la population civile, dans les zones urbaines et rurales du pays. Au début de l'année, des éléments armés, qui selon certaines sources provenaient du Conseil national pour la défense de la démocratie-Front pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) ont commencé à infiltrer la région du parc de Ruvubu, à l'est du pays. On a

pu constater des situations analogues au nord du Burundi où des groupes armés ont pénétré dans la forêt de Kibira. Les provinces de Ruyigi, Makamba et Cankuso (au sud-est) ainsi que la province de Bujumbura-Rural ont fait l'objet d'attaques intenses et répétées.

28. Les attaques se sont multipliées entre mai et juin, alors que l'on commençait à effectuer des travaux préparatoires aux négociations de cessez-le-feu à Dar es-Salaam. Bujumbura a essuyé des tirs les 29 et 30 juillet et, à nouveau, le 25 août. Plusieurs maisons ont été endommagées par des obus de mortier et on a compté plusieurs morts. Deux soldats sud-africains affectés à la protection d'un ministre burundais ont été blessés.

29. Bien que le calme soit revenu dans ces régions, les enlèvements et les vols de voiture occupée ont augmenté. Au cours des premières semaines de septembre, quatre chefs de zone ont été assassinés. La sécurité demeure précaire, aussi bien dans les zones urbaines que dans les campagnes.

IV. Situation économique

30. Au cours de la période à l'examen, la situation économique du Burundi a été marquée par une importante augmentation de la pauvreté et un déclin marqué de la croissance. Le taux de croissance du produit intérieur brut en 2002 est évalué à 2 % en termes réels, soit moins que le taux d'accroissement de la population, évalué à 3 %.

31. En 2002, les transactions extérieures ont décliné, essentiellement en raison de la chute de 20 % de la production de café et du déclin du cours des produits d'exportation. Les réserves de change sont tombées à un niveau précaire, à peine suffisant pour couvrir un mois d'importations. Les contributions annoncées à Paris et à Genève, en décembre 2000 et 2001 respectivement, ont été décaissées très lentement.

32. La situation défavorable des termes de l'échange est illustrée par l'évolution du taux de change officiel de la monnaie nationale, qui a perdu près de 30 % de sa valeur par rapport au dollar des États-Unis entre 2001 et 2002. Le taux de change a encore pâti davantage de la récente dévaluation de la monnaie, qui a été à l'origine d'importantes hausses inflationnistes des prix, qui pourraient gravement compromettre la stabilité et la sécurité du pays ainsi que la viabilité des institutions transitoires. Dans le même temps, le niveau élevé de la dette extérieure du Burundi constitue l'un des principaux obstacles à la réduction de la pauvreté. La dette est multilatérale à près de 85 % et représente 178 % du produit intérieur brut. En conséquence, son service absorbe 98,8 % de toutes les recettes et les arriérés cumulés étaient évalués à 115,7 millions de dollars des États-Unis en 2001.

33. Parmi les quatre facteurs extérieurs qui ont contribué à la médiocrité des résultats économiques – la situation sécuritaire, la chute du cours du café, l'aggravation de la stagnation socioéconomique, la réduction de l'assistance financière extérieure – c'est la réduction de l'assistance financière extérieure, qui a diminué de 66 % entre 1990 et 2002, passant de 282 millions de dollars à 97 millions de dollars des États-Unis, qui a eu les conséquences les plus graves, du fait des retombées sur le développement social. Étant donné que le budget peut à peine financer les traitements des agents de l'État, le déclin de l'assistance

extérieure entraîne automatiquement une diminution importante de dépenses de santé, d'enseignement et afférentes à d'autres programmes sociaux. Ceci pourrait être lourd de conséquences pour le processus de paix. La pauvreté exacerbe les conflits, décourage le retour des rapatriés et peut avoir des incidences néfastes sur la manière dont les groupes armés réagiront aux négociations relatives au cessez-le-feu.

34. Il y a tout lieu de se féliciter de la décision prise par le FMI d'approuver, le 9 octobre, un crédit d'environ 13 millions de dollars des États-Unis au titre d'une assistance d'urgence après conflit, en vue d'appuyer le programme de reconstruction et de redressement économique du pays. Il convient également de noter l'annonce faite par la Banque mondiale d'un engagement ferme de 187 millions de dollars des États-Unis pour 2002/2003.

V. Situation humanitaire

35. Les hostilités au Burundi ont causé la mort de centaines de milliers de personnes, essentiellement des civils, depuis le début du conflit en 1993, perturbé le développement social et aggravé la situation humanitaire. Le tableau est sombre : près d'un Burundais sur six continue à vivre loin de son foyer; près de 388 000 personnes vivent dans 226 camps dans leur propre pays, constituant ainsi la plus importante population déplacée de la région des Grands Lacs. On compte environ 639 000 réfugiés burundais dans les pays voisins, et 200 000 autres vivent en Tanzanie depuis 1972. Chaque mois, 311 000 personnes reçoivent une aide alimentaire; 24 000 autres suivent chaque mois des traitements pour la malnutrition dans 233 centres thérapeutiques et d'alimentation supplémentaire dans le pays. Leur nombre serait, selon toute probabilité, nettement plus élevé si tous ceux qui sont dans le besoin pouvaient accéder aux centres. Plus de 71 % des personnes vivant dans des camps au Burundi ne peuvent pas satisfaire leurs besoins quotidiens minimums en eau potable. En 2002, sur la base de l'indicateur du développement humain, le Burundi s'est placé au troisième rang des pays les plus défavorisés du monde, ce qui reflétait l'effet cumulatif de l'aggravation de la situation telle que reflétée par divers indicateurs, tels que la couverture des vaccinations (tombée de 83 % en 1993 à 54 % en 2001), la fréquentation de l'enseignement primaire (tombée de 70 % en 1993 à 48 % en 2002) et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, 190 décès pour 1 000 naissances vivantes.

36. Un tiers des provinces du pays restent perturbées par le conflit et abritent un nombre élevé de personnes déplacées, et les autres ont désespérément besoin de relèvement et de développement. Même dans ces dernières, la stabilité relative est périodiquement perturbée par des accès de violence, qui laissent place à l'incertitude et à la crainte.

37. L'infection par VIH progresse à un taux alarmant. On estime que 20 % de la population urbaine et 6 % de la population rurale est séropositive et qu'il y a plus de 160 000 orphelins du sida.

38. L'Équipe de pays des Nations Unies au Burundi prépare une étude nationale sur la situation dans les camps de personnes déplacées en vue de déterminer des stratégies afin d'améliorer l'assistance. Le groupe technique de suivi relevant du Cadre de consultation pour la protection des déplacés élabore des stratégies en vue d'aider les populations dispersées, en particulier dans la province de Bujumbura-

Rural. Il est prévu de désigner des agents communautaires chargés de fournir des informations pour mieux suivre la situation des personnes déplacées au niveau communautaire. On identifie dans chaque commune des points stratégiques de distribution, pour faire en sorte que l'assistance humanitaire parvienne aux populations vivant dans des zones isolées ou difficiles d'accès. En 2002, quelque 60 000 civils ont été déplacés à la suite des combats.

39. Le Coordonnateur adjoint des secours d'urgence s'est rendu au Burundi du 12 au 19 octobre, afin d'évaluer l'évolution récente de la situation humanitaire. Cette mission a coïncidé avec de violents combats à Uvira et dans d'autres endroits au nord-est de la République démocratique du Congo, qui ont poussé les réfugiés à franchir la frontière avec le Burundi. Du 12 au 20 octobre, plus de 11 000 réfugiés congolais fuyant les conflits dans la plaine de Rusuzi ont pénétré à l'ouest du Burundi par les villes de Gatumba (Bujumbura-Rural) et Rugombo (Cibitoke), où des camps de transit temporaires ont été installés et une assistance humanitaire fournie.

40. À l'évidence, toute détérioration de la situation sécuritaire en République démocratique du Congo, s'accompagnant d'un important afflux des réfugiés, aurait de graves répercussions humanitaires non seulement pour la République démocratique du Congo et le Burundi, mais pour la région tout entière. Les événements récents ont fait apparaître la nécessité de suivre activement la situation d'ensemble au niveau régional. Il fallait également que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés soit davantage en mesure, sur le terrain, de faire des préparatifs en vue d'une réintégration massive des réfugiés et de l'installation des personnes déplacées et dispersées en cas de paix.

41. Il était également préoccupant que des milliers de réfugiés de la région est du Burundi se soient rendus en République-Unie de Tanzanie, alors que la situation humanitaire de la province de Cankunzo suscite des préoccupations croissantes. Depuis le 14 octobre, plus de 5 000 réfugiés burundais, soit 65 % des arrivées de Burundais pour 2002, se sont rendus en Tanzanie, dans la province de Ngara.

42. Récemment, quelque 50 000 personnes venues de camps de réfugiés en République-Unie de Tanzanie sont spontanément rentrées au Burundi. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les organisations non gouvernementales actives au Burundi ont établi des centres de transit dans les provinces de Makamba, Ruyigi et Rutana, afin de dispenser une assistance aux rapatriés.

43. Le système des Nations Unies a pris un certain nombre de nouvelles initiatives pour aider les personnes déplacées, y compris un protocole relatif à la protection des personnes déplacées signé par le Coordonnateur humanitaire résident et le Ministre chargé des droits de l'homme. Ce protocole autoriserait des équipes conjointes, composées de représentants du Gouvernement et de la communauté humanitaire, à assurer le retour des personnes déplacées dans des conditions de sécurité, ainsi que le respect des droits fondamentaux et des principes humanitaires. Le système des Nations Unies continue également à être l'un des principaux organismes de financement des programmes de développement communautaires en vue d'améliorer le niveau de vie et d'aider à préparer les collectivités à accueillir les déplacés et les réfugiés de retour.

VI. Situation des droits de l'homme

44. La situation des droits de l'homme au Burundi reste instable. Les belligérants ont tué des centaines de civils, dont des hommes, des femmes, des enfants et des personnes âgées au cours d'attaques armées en 2002 et semblent s'attaquer de plus en plus aux civils. Toutes les parties au conflit armé accusent les populations locales d'aider l'une ou l'autre des parties. La communauté internationale est gravement préoccupée par le fait que les militaires considèrent les civils comme des rebelles, en raison de leur présence dans des endroits désignés comme zones de conflit ou d'une prétendue collaboration. Les représailles à l'encontre de la population civile constituent la plus grave violation du droit de tout Burundais de vivre dans la sécurité et sans crainte. Ces abus peuvent porter atteinte au processus de paix tout entier et être à l'origine de davantage de violence ethnique virulente.

45. Le 17 septembre, le Président du Comité des droits de l'homme de l'Assemblée nationale du Burundi a annoncé que 183 civils avaient trouvé la mort le 9 septembre à Itaba (province de Gitega) et exigé qu'une commission indépendante procède immédiatement à une enquête. Le lendemain, les pouvoirs publics ont constitué une commission dirigée par le commandant de la deuxième région militaire et le Gouverneur de Gitega. Dans une déclaration publiée le 20 septembre, le Gouvernement a reconnu que 173 civils avaient été tués au cours d'opérations militaires. Mon Représentant spécial a, ce même jour, publié une déclaration condamnant ces agissements et demandant que leurs auteurs soient traduits en justice. Les partis politiques et les dirigeants religieux ont également condamné énergiquement cet acte. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a adressé une lettre au Président Buyoya dénonçant le massacre des civils à Itaba ainsi que dans d'autres régions et demandant que tous les cas fassent l'objet d'une enquête.

46. La guerre civile a contribué à aggraver la pauvreté, affaiblir les systèmes juridique et judiciaire et a causé l'effondrement des infrastructures sociales et communautaires. Les communautés ont perdu en grande partie leur capacité de prendre soin d'elles-mêmes et de leurs voisins. Leur destitution a été aggravée par les traumatismes résultant de la violence dont elles ont été témoins et par les actes de pillage commis par les belligérants, qui ont privé les communautés tout entières des rares possessions qu'elles détenaient. En conséquence des inégalités traditionnelles et de la violence suscitée par la poursuite du conflit, les droits des femmes et des filles sont peu respectés. Les violences psychologiques, physiques et sexuelles sont courantes. Les filles sont souvent empêchées d'exercer leur droit à l'éducation et sont obligées de travailler. La violence sexuelle est à l'origine de l'accroissement des taux d'infection par VIH/sida et des grossesses non désirées, livrant les victimes et leurs enfants à l'opprobre.

VII. Incidences administratives et financières

47. Le Bureau des Nations Unies au Burundi a été créé en novembre 1993 à la suite du coup d'État du 21 octobre de la même année et des événements tragiques qui lui ont fait suite. Depuis sa création, le Bureau joue un rôle actif et positif en aidant les parties au processus de paix à constituer et à renforcer un partenariat politique interne, en appuyant les pourparlers de paix d'Arusha et fournissant informations, analyses et conseils à l'Organisation des Nations Unies. Comme je l'ai

indiqué dans la lettre datée du 2 novembre 1999 que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1999/1136), une fois qu'un accord de paix aura été obtenu, le Bureau des Nations Unies au Burundi devrait assumer des responsabilités supplémentaires dans la phase de consolidation de la paix après le conflit pour contribuer à renforcer la paix et la sécurité, à la suite de l'Accord d'Arusha. En premier lieu, il faudra fournir une assistance concernant l'application de l'Accord et la création de nouvelles institutions ainsi que les diverses réformes prévues dans l'Accord.

48. En conséquence, du fait du rapatriement au Burundi, de la Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha (CSA), le rôle principal du Bureau des Nations Unies au Burundi a été aménagé et recentré. Étant donné que le rôle politique de l'Organisation au Burundi tient désormais essentiellement à son rôle à la présidence de la CSA et de son conseil exécutif, le personnel et les ressources du Bureau ont été restructurés et renforcés, afin de fournir un appui au Président et d'assurer le service des réunions de la Commission et de son conseil exécutif. La priorité est maintenant donnée à la recherche d'un accord de cessez-le-feu, ce qui a alourdi la tâche de la Commission, de son président et du Bureau des Nations Unies au Burundi.

49. Comme je l'ai déjà dit au Conseil de sécurité en 2001, il est nécessaire d'augmenter les effectifs et les ressources du Bureau des Nations Unies au Burundi pour le doter des compétences et des capacités nécessaires pour qu'il puisse appuyer les travaux de la Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha (CSA), et les négociations relatives au cessez-le-feu et qu'il s'acquitte du mandat politique qui lui a été assigné. Tout ceci a été dûment pris en compte dans le budget de 2002.

50. En 2003, il faudra disposer de deux postes supplémentaires de fonctionnaires recrutés sur le plan international (porte-parole et agent de protection rapprochée du Représentant spécial) ainsi que de huit postes d'agent local. Trois conseillers militaires et membres de la police civile seraient également affectés au Bureau des Nations Unies au Burundi, pour continuer à préparer le déploiement éventuel d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. Tout fait nouveau sur le terrain, comme la signature d'un accord complet de cessez-le-feu, imposera d'examiner le mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi et les ressources nécessaires pour le mener à bien.

51. L'Organisation des Nations Unies a financé les frais liés à la tenue des réunions du CSA, à concurrence de 150 000 dollars des États-Unis environ par session. En outre, les dépenses afférentes aux négociations relatives au cessez-le-feu ont été financées grâce à un don du Gouvernement des États-Unis, par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies. La Commission d'enquête judiciaire internationale qui doit être créée et les autres commissions qui seront constituées à la suite d'un accord de cessez-le-feu nécessiteront également l'appui financier de l'Organisation des Nations Unies pour fonctionner efficacement.

VIII. Observations

52. L'Accord d'Arusha ne pourra être intégralement appliqué que si l'on parvient à un cessez-le-feu. Les efforts que déploie à cette fin le Vice-Président de l'Afrique du

Sud, Jacob Zuma, avec l'appui agissant des Gouvernements du Gabon et de la République-Unie de Tanzanie, sont d'une importance vitale. Je sais gré au Vice-Président Jacob Zuma et au Président Benjamin Mkapa et Omar Bongo de leur importante contribution et je rends une fois encore hommage à l'Initiative régionale de paix pour les efforts incessants qu'elle déploie en vue de rétablir la paix au Burundi et tient à l'assurer de l'appui indéfectible des Nations Unies.

53. Les groupes armés qui se sont jusqu'ici tenus à l'écart devraient négocier, et conclure rapidement, un accord de cessez-le-feu et rejoindre le processus de paix. À cet égard, l'accord de cessez-le-feu qui a été signé entre le Gouvernement burundais et le CNDD-FDD (Jean Bosco Ndayikengurukiye) et le PALIPEHUTU-FNL (Alain Mugabarabona) a été un progrès important. J'ai demandé à mon Représentant spécial de continuer à appuyer pleinement les efforts que déploient le Facilitateur et l'Initiative régionale pour aider le Gouvernement burundais et tous les groupes armés à parvenir à un accord de cessez-le-feu global. L'ONU fera tout ce qu'elle peut pour s'associer aux efforts qui seront déployés pour faire appliquer un tel accord au Burundi.

54. Un cessez-le-feu qui n'inclurait pas toutes les parties armées et tous les mouvements politiques serait dangereux et doit être évité. En outre, la question de la réforme du secteur de la sécurité doit être examinée par les parties dans le cadre des négociations d'un cessez-le-feu. Si elles ne parvenaient pas à s'entendre sur les principes généraux de cette réforme, l'application de l'accord de paix se heurterait à de graves obstacles. J'encourage les parties à continuer à négocier de bonne foi en vue de parvenir à un accord de cessez-le-feu complet, global et général. Lorsque ce sera fait, je me propose de saisir le Conseil de sécurité de mon analyse de la situation ainsi que de recommandations sur la conduite à suivre ultérieurement, n'excluant pas la possibilité d'un rôle accru de l'ONU au Burundi.

55. L'Accord d'Arusha demande à la communauté internationale de contribuer à consolider la paix au Burundi en soutenant les efforts que déploie le pays dans les domaines humanitaire, du développement et de la reconstruction. À cette fin, les organismes des Nations Unies dans le pays devraient coopérer étroitement avec le Président de la Commission de suivi de l'application et coordonner leurs activités avec lui.

56. La communauté des donateurs devrait faire un plus grand effort pour fournir au Burundi l'assistance correspondante aux annonces de contributions faites lors des conférences des donateurs tenues à Paris et à Genève. En ce qui concerne le financement des activités humanitaires et des activités de développement, j'attache toujours une importance particulière à l'appel global interinstitutions pour 2003 et je demande instamment à la communauté des donateurs de contribuer généreusement pour que la procédure d'appel global soit couronnée de succès. De leur côté, les parties au conflit devraient faire en sorte que les travailleurs humanitaires puissent s'acquitter de leur tâche en toute sécurité et sans entrave.

57. Le Gouvernement sud-africain a contribué de façon appréciable à la mise en place du Gouvernement de transition en envoyant des troupes au Burundi pour assurer la protection des dirigeants en exil qui revenaient dans le pays pour participer aux institutions de transition. Le rôle que joue le Gouvernement sud-africain dans les efforts déployés pour rétablir la paix et la stabilité au Burundi reste d'une importance vitale.

58. Le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il appuyait fermement le processus de paix au Burundi. Une délégation du Conseil s'est rendue dans le pays à plusieurs reprises et a pu ainsi mieux saisir la complexité des problèmes et leurs ramifications régionales. Il est important que le Conseil de sécurité continue à suivre de près la situation au Burundi et concernant le Burundi, à apporter un appui crucial à la recherche d'une paix durable dans le pays et à donner des avis à cette fin.

59. Je tiens à exprimer ma gratitude à mon représentant spécial, M. Berhanu Dinka, et à tous les fonctionnaires du Bureau des Nations Unies au Burundi, pour le comportement digne d'éloges qu'ils font preuve dans les conditions très difficiles qui règnent au Burundi.
